



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée de l'académie de Nice**

**Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 modifié portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissements d'enseignement ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 20 septembre 2018

**ARRETE**

**Article 1 :** Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée de l'académie de Nice est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'établissement spécialisé	2	2

**Article 2 :** Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 20 septembre 2018

Le recteur,  
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS